



Syndicat Avicole de la Vallée de la Vence et ses Environs- SAVVE

13^{ème} Exposition Avicole de Boulzicourt les 26 et 27 septembre 2024

REGLEMENT

Article 1 : L'exposition est soumise au règlement général des expositions et placée sous le haut patronage de la S.C.A.F.

Article 2 : Les exposants devront faire parvenir leur déclaration d'inscription accompagnée du règlement par chèque à l'ordre du SAVVE ou virement bancaire (IBAN : FR76 1027 8088 5400 0214 3700 145) pour le **vendredi 29 août 2024** dernier délai à l'adresse suivante : **Monsieur Eric MILLE – 11 route de Sapogne - 08160 SAPOGNE ET FEUCHERES – Mail : mille.e@orange.fr tél .06 30 86 37 84**

Toute demande d'inscription non accompagnée du règlement sera refusée et retournée à l'éleveur. Le comité organisateur se réserve le droit d'arrêter les inscriptions avant la date limite, dès que le nombre de sujet suffisant sera atteint. Le Comité organisateur se réserve également le droit de refuser, sans avoir à se justifier, toute personne ou visiteur susceptible de nuire à l'exposition.

Article 3 : Tous les sujets devront être tatoués ou bagués inviolablement et sans signe distinctif. Les éleveurs de lapins sont tenus de marquer au feutre noir dans l'oreille gauche le numéro de la cage du sujet. Les oiseaux de parc et palmipèdes de **races protégées** peuvent être exposés mais, compte tenu de la législation en vigueur, **ne peuvent être mis en vente** .

Article 4 : L'acceptation des animaux est subordonnée à l'arrivée à une visite sanitaire. Tout animal déclaré suspect sera refusé ainsi que les animaux contenus dans le même emballage. L'exposant ne pourra prétendre au remboursement de ses frais d'engagement. Conformément à l'arrêté préfectoral relatif à l'organisation de concours ou expositions avicoles dans le département des Ardennes, les animaux doivent respecter les prescriptions suivantes :

***. Déclaration sur l'honneur doit être joint obligatoirement à l'inscription des animaux**

*** L'ensemble des volailles ou pigeons des élevages participants doivent être vaccinés contre la maladie de Newcastle (pour les pigeons, seul l'emploi d'un vaccin inactivé est autorisé). Les éleveurs doivent présenter, dès leur arrivée, une attestation de vaccination. La période de validité de la vaccination doit être indiquée sur le certificat vétérinaire ou sur l'ordonnance.**

Article 5 : Le comité organisateur prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue de l'exposition, la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne pourra être tenu responsable des décès, des vols, des échanges, des pertes, des changements de sexe et des dommages de quelque nature que ce soit y compris du fait d'un incendie.

Article 6 : L'exposant désirant vendre un ou plusieurs lots devra en fixer le prix sur la feuille d'inscription. Il sera majoré de 15% au profit de la SAVVE et figurera comme tel au catalogue. **L'exposant fournira impérativement le numéro d'identification de tous les sujets (n° de bague ou de tatouage) lors de l'enlèvement.** La mise en vente des sujets ainsi que les modifications des prix de vente ne seront pas

autorisées **après le jugement. Toute vente en dehors du cadre de l'exposition est formellement interdite. Elle devra impérativement s'opérer par l'intermédiaire du bureau des ventes.**

Ouverture du bureau des ventes : Samedi 28/09/24 de 14 heures à 18 heures et Dimanche 29/02/24 de 9 heures à 16 heures.

Le délogement des animaux achetés sera possible le samedi **à partir de 17 H 00 (après l'inauguration).**

Article 7 : Les animaux seront jugés aux points et les jeunes sujets à l'appréciation. Le jury sera composé de Juges Officiels.

Article 8 : PRINCIPALES RECOMPENSES (Les récompenses sont constituées de paniers garnis)

- **Grand Prix d'Exposition de la commune de BOULZICOURT**
- **3 Grands Prix d'Exposition, un dans chaque catégorie (volailles, lapins, pigeons)**
- **Grands Prix d'Honneur (GPH)**
- **Grand Prix FAAGE catégorie race régionale**
- **Grand Prix SCAF du meilleur sujet d'un jeune éleveur (- 18 ans)**

Article 9 : Néant

Article 10 : Programme de l'Exposition (Adresse :**Salle polyvalente rue de la gare 08 410 Boulzicourt**)

- **Vendredi 26 septembre 2024 de 9 heures à 14 heures : Réception des animaux**
- **Samedi 27 septembre 2024 à 8 heures à 12heures : Jugement à Huis Clos**
- **Samedi 27 septembre 2024 : Ouverture au public de 14 heures à 18 heures.**

A 16h00 Heures : INAUGURATION OFFICIELLE DE L'EXPOSITION

Avec remise des récompenses

- **Dimanche 28 septembre 2024 : Ouverture au public de 9 heures à 17 heures.**

Délogement des animaux exposés à partir de 17H30

Article 11 : Le SAVVE ne prend pas en charge les frais de transport des animaux et aucun retour ni renvoi ne sera assuré

Article 12 : Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, le Comité de l'Exposition est seul qualifié pour prendre la décision qui s'impose.

Article 13 : « Autorise le syndicat avicole de la vallée de la Vence et ses environs – SAVVE à utiliser mes coordonnées dans le catalogue.

Vous disposez d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent en vertu de l'article 34 de la loi « informatique et libertés » n°48/7 du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer ce droit en faisant parvenir au Président votre demande de rectification.

Le commissaire général Eric MILLE

Le Président Antoine Guérin

Vaccination contre la maladie de newcastle :

La vaccination contre la maladie de newcastle de l'ensemble des volailles et des pigeons appartenant à des élevages participant à des concours ou des expositions est OBLIGATOIRE.

Elle doit être attestée par un certificat établi par un vétérinaire sanitaire (annexe 8) ou par une déclaration sur l'honneur établie par le propriétaire (annexe 10) et accompagnée de l'ordonnance du vétérinaire. J'appelle votre attention sur le fait qu'en aucun cas les pigeons ne doivent être vaccinés avec des vaccins vivants, peu efficaces pour cette espèce. Les éleveurs doivent fournir une déclaration sur l'honneur dans laquelle ils précisent leurs participations éventuelles à des rassemblements dans les 30 jours précédents (annexe 4) et les nationalités qui y ont participé.

Lapins d'origines françaises :

Pour les expositions regroupant exclusivement des lapins d'origine française qui n'ont pas participé dans les 30 jours précédant l'exposition ou le concours à des manifestations ayant eu lieu dans un autre pays ou de manifestations internationales (qu'il s'agisse de manifestations ayant eu lieu dans un autre pays ou de manifestations ayant eu lieu en France et ayant rassemblé des lapins en provenance de divers pays), aucun certificat n'est requis.

Pour les expositions ou concours internationaux (regroupant des lapins issus d'autres pays ou des lapins d'origine française ayant participé dans les 30 jours précédant la délivrance du certificat des manifestations dans d'autres pays), un certificat vétérinaire datant de moins de 5 jours et garantissant l'état sanitaire des élevages d'origine est obligatoire (annexe 7)

CERTIFICAT DE VENTE DE VACCIN CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE POUR LES VOLAILLES ET AUTRES OISEAUX PARTICIPANT A DES EXPOSITIONS OU CONCOURS.

Je soussigné : (nom et adresse du vétérinaire sanitaire)

Certifie avoir délivré à : (nom et adresse de l'éleveur)

Le vaccin : N° de lot

Le (date)

Protocole vaccinal :

Fait à (lieu) :

Signature et cachet du vétérinaire sanitaire

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE POUR LES VOLAILLES ET AUTRES OISEAUX PARTICIPANT A DES EXPOSITIONS OU CONCOURS

Je soussigné : (nom et adresse de l'éleveur)

Certifie que mes volailles ou oiseaux (espèce, nombre et identification éventuelle des animaux) :
ont été vaccinés contre la maladie de Newcastle selon le programme de vaccination suivant :

Date	Age des volailles à la vaccination	Nom commercial du vaccin	mode d'administration

En présence d'un témoin : (nom et adresse du témoin)

Fait à (lieu), le (date) Fait à (lieu), le (date)

Signature de l'éleveur

Signature du témoin



DECLARATION D'INSCRIPTION – 13^{ème} EXPOSITION AVICOLE DE BOULZICOURT 28 ET 29 SEPTEMBRE

Cette déclaration doit être soigneusement complétée et renvoyée au plus tard le **29 aout 2026** chez :

Eric MILLE 11 route de Sapogne 08160 Sapogne et Feuchères – Tél. 06 30 86 37 84 – Mail. mille.e@orange.fr

SAVVE Syndicat Avicole de la Vallée de la Vence et ses Environs Exposition de Boulzicourt samedi 26 à 14h00 et dimanche 27 septembre			Nom et Prénom : Adresse : Code postal :..... Ville : Téléphone : Adresse mail obligatoire : Age (jeune de -18ans) :		
Numéro de cage Ne pas remplir	M ou F Mâle ou Femelle	A ou J (Adulte ou Jeune de l'année en cours)	Désignations des lots Race, Variétés, couleur Indiquer : Lapin, pigeon, volaille, etc....	N° de bague ou de tatouage	Prix de vente en €

Droit d'inscription :

	Nombre	Prix unitaire	Total
Unités (Volaille, Lapin, pigeon, Canard.....)		2.5 €	
Couple (palmipèdes et oiseaux de parc)		3.5 €	
Trio volaille (1 x3)		4.5 €	
Parquet volaille (1 x 4)		5.5 €	
Volière (1x 6)		6.5 €	
Frais administratif obligatoire (catalogue, ect.....)	1	3 €	3 €
Repas des éleveurs vendredi 27 sept soir (boissons comprises)		25 €	
Total			

Fait à

Le

Signature



**Rassemblement d'oiseaux captifs
autres que ceux mentionnés à l'annexe 1
de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023
Attestation sur l'honneur de l'exposant**



- Document validé par les services du Ministère de l'Agriculture (DGA) -

Nota : les ordres et espèces élevées systématiquement en volière figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont : Apodiformes (colibris), Columbiformes (toutes espèces), Cuculiformes (toutes espèces), Galliformes (Cailles peintes de Chine et Cailles du Japon), Passériformes (toutes espèces), Piciformes (Toucans), Psittaciformes (toutes espèces).

Je soussigné

Propriétaire de l'élevage situé à :

.....

Tél. Courriel :

- Déclare participer à l'exposition qui a lieu à

du au

- Atteste sur l'honneur que, conformément à l'article 13 ou aux paragraphes 2 et 3 de l'article 18 de l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

- ☐ Tous les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 sont détenus de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage.
- ☐ Les volailles et les oiseaux captifs autres que ceux mentionnés à l'annexe 1 et n'étant pas élevés de manière systématique en volière sans contact avec l'avifaune sauvage sont soumis à un dépistage virologique 72 heures avant le transport vers le lieu de rassemblement. Ces résultats sont transmis aux préfets du lieu de détention des oiseaux et du lieu de rassemblement.
- ☐ J'assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion des rassemblements en collaboration avec les organisateurs.

Les oiseaux captifs sont transportés sans aucun contact avec l'avifaune sauvage et participent à une exposition qui se tient sur un site ne permettant pas de contact avec l'avifaune sauvage.

Signature de l'exposant

Fait à Le/...../.....